

#### **6.4 Mesures de sécurité**

Les missions diplomatiques ou consulaires devraient savoir que les transporteurs aériens canadiens et étrangers appliquent au Canada des mesures de sécurité rigoureuses afin de protéger les vols contre toute possibilité d'intervention illégale. Ces mesures de sécurité comprennent l'inspection des passagers, de leurs bagages en consigne et de leurs bagages à main au moyen de détecteurs de métaux et, si la chose est jugée nécessaire, de fouilles. Il faut signaler que cette inspection n'est pas une inspection douanière, mais qu'il s'agit d'une condition exigée de toute personne désireuse de monter à bord d'un aéronef.

Les valises diplomatiques et consulaires seront exemptées de cet examen pourvu qu'elles portent une marque externe visible et que les courriers diplomatiques ou consulaires soient porteurs de documents officiels indiquant leur statut ainsi que le nombre de colis constituant les valises diplomatiques ou consulaires. Les courriers diplomatiques ou consulaires doivent s'identifier auprès des représentants des transporteurs aériens au moment de l'inscription, soit au moins une heure avant l'heure prévue de départ du vol, afin de faciliter les mesures nécessaires à cette exemption.

#### **6.5 Inspection douanière**

Les bagages personnels des fonctionnaires diplomatiques et consulaires et des personnes à leur charge ne sont pas soumis à l'inspection douanière à moins qu'il n'y ait des motifs sérieux de présumer qu'ils contiennent des articles ne servant pas à leur usage personnel ou des articles interdits par la loi. Dans ce cas, l'inspection douanière se fera uniquement en présence des fonctionnaires diplomatiques ou consulaires ou de leurs représentants autorisés.

Les bagages personnels des membres du personnel administratif et technique et du personnel de service ainsi que des personnes à leur charge ne sont pas exemptés de l'inspection douanière.

### **7. Demande annuelle des listes du personnel diplomatique et consulaire**

Outre les avis normaux d'arrivée et de départ, le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures demande annuellement aux missions diplomatiques de lui fournir une liste complète de leur personnel diplomatique et consulaire au Canada, y compris les personnes à leur charge et les employés recrutés sur place, dans le but de tenir des dossiers complets et exacts. Il est de l'intérêt des missions diplomatiques d'accorder leur pleine collaboration à cet égard.